CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis n° 22/18

Relatif à la demande d'un crédit de CHF 90'000.00 TTC concernant la réhabilitation des installations MCR (mesure, commande et régulation) à la station d'épuration de Prangins

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée de l'examen de ce préavis, composée de MM Peter Dorenbos, Georges Bochud, Robert Johnson, Serge Juzgado et Mme Marie van Leckwyck (rapporteur) s'est réunie le 31 janvier à la station d'épuration pour étudier ce préavis.

Nous remercions Mme la Municipale Dominique-Ella Christin et Mr Mingard, ingénieur mandataire spécialiste de la STEP, pour leur disponibilité et leurs explications.
Mr Mingard nous a présenté le fonctionnement de la station d'épuration ainsi que les travaux de réhabilitation envisagés.

Introduction :

La STEP de Prangins a été construite en 1972.

Une réhabilitation a été effectuée en 1996. Celle-ci a permis la réfection du monobloc – qui traite les eaux usées par un processus biologique (bactéries capables de dégrader les matières organiques) après une décantation primaire (élimination des déchets solides).
Le tableau électrique qui permet la gestion de la station (contrôle des différentes mesures, alarmes, ...) date de cette réhabilitation ainsi que le variateur qui traite la vitesse de rotation des pompes.

Actuellement, les stations d'épuration dégradent essentiellement les nutriments (carbone, phosphore et azote) présents dans les eaux usées. Elles n'éliminent que partiellement, voire pas du tout, nombre de substances qui sont donc déversées dans les lacs et cours d'eau.

Or la législation fédérale sur la protection des eaux, adaptée en 2014, exige la mise en œuvre de traitements permettant de réduire la charge en micropolluants dispersée dans l'environnement.

Les micropolluants sont des molécules de synthèse qui se trouvent dans la composition de nombreux produits de notre quotidien (médicaments, hormones, cosmétiques, détergents, et aussi herbicides, insecticides, ...). Même à de faibles concentrations, ils sont susceptibles d'avoir des effets néfastes sur l'environnement et l'être humain.

Une part très significative d'entre eux transite par les réseaux d'eaux usées et les stations d'épuration.
Cette étape supplémentaire d'épuration visant à diminuer les micropolluants sera soutenue par des subventions fédérales et cantonales.
La mise en place de ces mesures devrait permettre de traiter à terme les micropolluants pour près de 90 % de la population vaudoise.

Une STEP régionale, envisagée sur le site du Lavasson à Gland, devrait prendre le relai des STEP locales pour une trentaine de communes dès 2025, pour autant que divers blocages et oppositions ne ralentissent pas le processus.

Ce projet prévoit que plus aucun traitement des eaux ne soit effectué à la station d'épuration de Prangins. Le bâtiment resterait en place et la seule installation y subsistant serait la fosse de pompage existante permettant de relever les eaux usées des habitations situées plus bas que la route suisse jusqu'à celle-ci.
L'ensemble des eaux usées de la commune serait alors dirigé pour décantation vers Nyon, via une canalisation suivant la route suisse. Les eaux décantées seraient ensuite renvoyées à la STEP régionale de Gland pour y être traitées.

Dans l'attente de la réalisation de ce projet et jusqu'à la mise en service de la STEP régionale, notre station d'épuration communale doit donc poursuivre sa tâche. Le principe du maintien jusqu'en 2025 a été accepté de facto par le Conseil Communal via l'acceptation du préavis 92/16.

Travaux de réhabilitation des installations MCR (mesure, commande et régulation) :

Les installations mécaniques de la STEP sont révisées et maintenues au fur et à mesure des besoins. Les pompes sont changées régulièrement lors de l'entretien annuel.
Ces éléments pourront être maintenus en état jusqu'au raccordement à la STEP régionale.

Le tableau électrique permettant mesures, commandes et régulations pose d'autres problèmes.
La commission a posé la question de la signification de *l'obsolescence programmée* évoquée dans le préavis. Il s'agit de l'impossibilité probable dès fin 2018 de remplacer certains éléments de l'installation électrique, datant de 1996, car les pièces de rechange ne seront plus disponibles.

La demande crédit concerne le remplacement de l'ensemble de cette installation électrique de contrôle et d'alarme ainsi que les outils informatiques nécessaires à sa programmation.

Nous avons avancé qu'il serait intéressant de demander des devis à d'autres entreprises actuellement non impliquées dans la STEP de Prangins.
Mr Mingard nous a exposé que cette option entraînerait des honoraires d'ingénieur beaucoup plus élevés (environ 28% au lieu de 12% du coût total hors taxes). Il devrait dans cette option transmettre la liste de toutes les fonctions des différents équipements (alarmes, déclenchements...) à la nouvelle entreprise; celle-ci devrait comprendre comment fonctionne cette station et refaire l'ensemble de la programmation. Or, celle-ci sera conservée pour l'essentiel si l'entreprise EMG effectue les transformations.
Il faudrait ensuite évaluer le prix, les compétences et la qualité d'installation des différentes offres.

Comprenant ce surcoût, nous avons accepté l'option de ne considérer que le devis de l'entreprise EMG, actuellement en charge de cette installation.

En ce qui concerne les différents éléments du coût total de la réhabilitation, nous avons obtenu les informations suivantes :

Les honoraires de l'ingénieur (12% du montant total des travaux hors taxes) représentent un travail de plusieurs jours (à CHF 115.- / heure) qui consiste à fournir les données nécessaires à la programmation, à assurer la vérification du fonctionnement du programme, ainsi que le suivi du travail d'installation et de mise en service.
Mr Mingard, ingénieur consultant à la STEP de Prangins depuis 20 ans, assurera ce travail.

Les « appareils de supervision » représentent l'ordinateur et les programmes informatiques.

Les « appareils de mesure et de régulation » sont les différentes sondes qui devront être changées avec l'installation électrique.

Les frais d'étude ayant amené ce préavis sont imputés au compte 462.3185 (frais d'honoraires) du budget 2017.

Si le préavis est accepté, les travaux de réhabilitation auront lieu d'ici cet été et dureront environ une semaine. Le remplacement des différents éléments du tableau se fera de façon échelonnée, chacun demandant environ 10 minutes d'arrêt de la station. Il n'y aura donc pas de problème de gestion des eaux durant ces travaux.

Financement :

La commission regrette que, pour le point 3 des conclusions, le libre choix du financement soit laissé à la Municipalité.
Au vu du montant et conformément à ce qui s'est déjà fait dans des préavis récents similaires, le financement peut se faire avec la seule trésorerie courante.
A cet effet, la commission vous propose d'amender le 3ème point de décision comme suit :

3. d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie courante

En outre, amortir un préavis sur 10 ans alors que les travaux planifiés doivent permettre de « tenir » 8 ans est un peu incongru. Là également, comme cela a été fait dans un préavis récent, nous vous proposons d'amortir ces travaux par un prélèvement unique sur le compte 9280.100 (Fonds de réserve épuration + STEP), qui bénéficie en date du 31.12.2016 de plus de CHF 985'000.-- .
A cet effet, la commission vous propose d'amender le 4ème point de décision comme suit :

4. d'autoriser la Municipalité de porter ce montant au compte de fonctionnement et de l'amortir par un prélèvement unique de CHF 90'000.-- TTC sur le compte 9280.100 « Fonds réserve – épuration + STEP »

Conclusions de la Commission :

Selon le rapport établi par la Commission chargée d'étudier ce préavis, les membres unanimes vous proposent, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Prangins

Vu le préavis 22/18, relatif à la demande d'un crédit de CHF 90 000.- TTC concernant la réhabilitation des installations MCR (mesure, commande et régulation) à la station d'épuration de Prangins,

Lu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

Ouï les conclusions de la Commission chargée d'étudier ce projet,

Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. d'adopter le préavis 22/18 tel qu'amendé,

2. d'accorder un crédit de CHF 90 000.- TTC pour le financement de la réhabilitation des installations MCR à la station d'épuration de Prangins,

3. d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie courante,

4. d'autoriser la Municipalité de porter ce montant au compte de fonctionnement et de l'amortir par un prélèvement unique de CHF 90'000.-- TTC sur le compte 9280.100 « Fonds réserve – épuration + STEP».

Prangins, le 18 février 2018

La Commission

Peter Dorenbos

Georges Bochud

Robert Johnson

Serge Juzgado

Marie van Leckwyck
(rapporteur)